

Chargeant Monsieur Christian Enock LAGNIDE,
Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs,
de l'intérim de Monsieur John IGUE, Ministre de
l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises
pour compter du mardi 04 mai 1999

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin,
- VU la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats de l'élection présidentielle du 18 mars 1996,
- VU le Décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement.

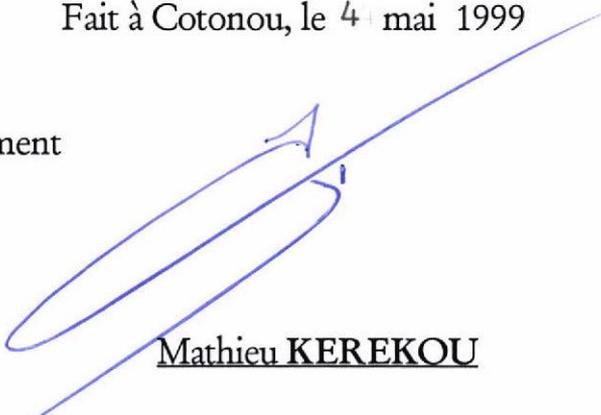
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du mardi 04 mai 1999, Monsieur Christian Enock LAGNIDE, Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs est chargé de l'intérim du Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, Monsieur John IGUE, pendant son absence.

Article 2 : Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 4 mai 1999

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement


Mathieu KEREKOU